

GE_GERICHTE A/3208/2019 vom 13. Juli 2021

GE Cour de justice, 2021-07-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3208_2019

FR: GE_GERICHTE A/3208/2019 du 13 juillet 2021

IT: GE_GERICHTE A/3208/2019 del 13 luglio 2021

Erwägungen

E. 8

Limitations fonctionnelles

E. 8.1

Quelles sont les limitations fonctionnelles de l'expertisée ?

E. 8.2

A-t-elle notamment mis en place des stratégies dans sa vie quotidienne pour structurer sa journée et assurer une alimentation régulière ?

E. 8.3

Des procédures d'urgence ont-elles été mises en place avec la psychologue de l'expertisée lors des crises hypomaniaques ou dépressives ?

E. 8.4

L'expertisée doit-elle chercher toutes les semaines un pilulier à la pharmacie afin d'assurer la prise régulière des médicaments aux dosages prescrits ?

E. 8.5

Bénéficie-t-elle d'un suivi quotidien à son domicile par un infirmier ?

E. 9

Cohérence

E. 9.1

Est-ce que le tableau clinique est cohérent, compte tenu des diagnostics retenus ?

E. 9.2

Est-ce qu'il y a des discordances entre les plaintes et le comportement de la personne expertisée, entre les limitations alléguées et ce qui est connu des activités et de la vie quotidienne de la personne expertisée ? En d'autres termes, les limitations du niveau d'activité sont-elles uniformes dans tous les domaines (professionnel, personnel) ?

E. 10

Personnalité Le cas échéant, quelle est l'influence de ce trouble de personnalité ou de ces traits de personnalité pathologiques sur les limitations éventuelles et sur l'évolution des troubles de la personne expertisée ?

E. 11

Ressources Quelles sont les ressources résiduelles de la personne expertisée sur les plans : a) psychique b) mental c) social et familial. En particulier, la personne expertisée peut-elle

compter sur le soutien de ses proches ?

E. 12

Capacité de travail

E. 12.1

Quelle est la capacité de travail de l'expertisée dans son activité lucrative habituelle ou une activité adaptée à ses limitations fonctionnelles ?

E. 12.2

Depuis quelle date sa capacité de travail est-elle réduite et quelle a été l'évolution de sa capacité de travail depuis l'apparition des troubles diagnostiqués ?

E. 12.3

Quel est votre pronostic quant à l'exigibilité de la reprise d'une activité lucrative ?
Estimez-vous que de nouvelles décompensations psychiatriques entraînant des incapacités de travail sont prévisibles et qu'elles doivent être considérées comme récurrentes ?

E. 13

Traitement

E. 13.1

Examen du traitement suivi par la personne expertisée et analyse de son adéquation.

E. 13.2

Est-ce que la personne expertisée s'est engagée ou s'engage dans les traitements qui sont raisonnablement exigibles et possiblement efficaces ?

E. 13.3

En cas de refus ou mauvaise acceptation d'une thérapie, cette attitude doit-elle être attribuée à une incapacité de la personne expertisée à reconnaître sa maladie ?

E. 13.4

Propositions thérapeutiques et analyse de leurs effets sur la capacité de travail de la personne expertisée.

E. 14

Appréciation d'avis médicaux du dossier Êtes-vous d'accord avec les conclusions de l'expertise du Dr F_____ ? Dans la négative, pourquoi vous en écarterez-vous ? IV.
Invite l'expert à déposer, dans un délai de trois mois, son rapport en trois exemplaires auprès de la chambre de céans. V. Réserve le fond. MALANGA Adriana Greffière
CRAMER Maya Présidente suppléante Une copie conforme de la présente ordonnance est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.